



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 novembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le vendredi 20 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme BIANCAMARIA	à	M. le maire
Mme CORTICCHIATO	à	M. HABANI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme NADAL	à	M. BACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du jeudi 26 novembre 2015

Délibération N°2015/420

**Attribution d'une subvention complémentaire aux clubs sportifs de haut niveau pour l'exercice
2015**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Par délibération N°2015/170, la ville d'Ajaccio a accordé une subvention aux clubs sportifs de haut niveau destinée à la réalisation de missions d'intérêt général et pour l'année sportive 2014/2015. Les clubs sportifs de haut niveau rencontrant des difficultés financières sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention complémentaire qui leur permettra de financer les actions d'intérêt général réalisées. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de la subvention complémentaire aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2014/2015 soit :

EURSL ACA Football	40 000 EUROS
Association GFCA Hand Ball	10 000 EUROS
Association GFCA Volley Ball	105 000 EUROS
Association GFCA Football	25 000 EUROS

Ce qui porterait le montant total de la subvention attribuée aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2014/2015 à :

EURSL ACA Football	110 000 EUROS
Association GFCA Hand Ball	35 000 EUROS
Association GFCA Volley Ball	230 000 EUROS
Association GFCA Football	95 000 EUROS

Des avenants aux conventions de missions d'intérêt général doivent être conclus entre la ville d'Ajaccio et les clubs sportifs de haut niveau.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015, ligne de crédit 484, compte 65, article 6574

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane VANUCCI, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N° 99 1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4

Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4

Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société,

Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques,

Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2011 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée

VU LA CIRCULAIRE NOR/INT/B/02/00026/C du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours

financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus

Vu les pièces constitutives du dossier joint à la présente délibération et ce dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour chaque club subventionné :

Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos

Budget Prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales l'année sportive précédente

Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées

Vu le budget de l'exercice 2015;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2015 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'attribuer une subvention complémentaire aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2014/2015 soit :

EURSL ACA Football	40 000 EUROS
Association GFCA Hand Ball	10 000 EUROS
Association GFCA Volley Ball	105 000 EUROS
Association GFCA Football	25 000 EUROS

Ce qui porte le montant total de la subvention attribuée aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2014/2015 à :

EURSL ACA Football	110 000 EUROS
Association GFCA Hand Ball	35 000 EUROS
Association GFCA Volley Ball	230 000 EUROS
Association GFCA Football	95 000 EUROS

DIT

Que les crédits sont inscrits au compte du budget primitif de l'exercice 2015, compte 65, article 6574, ligne de crédit 484

AUTORISE

Monsieur le Maire à conclure et à signer des avenants aux conventions de missions d'intérêt général ainsi que tout acte administratif avec ces clubs sportif dont le projet est joint à la délibération

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151126-2015_420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2015

Publication : 01/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI

